

Ce texte n'a pas encore l'objet d'une publication officielle

## **Arrêté fédéral portant allocation d'un crédit d'engagement destiné à l'indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs pour les années 2018 à 2021**

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art.167 de la Constitution fédérale<sup>1</sup>,

vu l'art. 30a de la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV)<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>3</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 3970 millions de francs est alloué pour les années 2018 à 2021 afin d'indemniser les coûts non couverts des prestations de transport régional de voyageurs commandées.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Sur ce crédit d'engagement, il est libéré 1923 millions de francs pour la période d'horaire 2018-2019.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral a jusqu'à la fin février 2019 pour décider de la répartition du solde du crédit.

### **Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

---

1 RS 101

2 RS 745.1

3 FF 2016 ...

